

# SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE RESSOURCES CMP 2013



Le rapport semestriel de la direction sur le rendement du fonds contient les faits saillants financiers, mais non les états financiers semestriels ou annuels complets. À titre indicatif, nous joignons aux présentes les états financiers semestriels. Vous pouvez obtenir gratuitement des exemplaires additionnels de ces documents ou les états financiers annuels en composant le 888.332.2661, en consultant notre site Web à [www.cmpfunds.ca](http://www.cmpfunds.ca) ou celui de SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ou encore, en nous écrivant à l'adresse suivante : Goldman & Company, Investment Counsel Inc., 1, rue Adelaide Est, 21<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9.

Les porteurs de titres peuvent également communiquer avec nous afin de se procurer un exemplaire des politiques et procédures relatives aux votes par procuration, le dossier des votes par procuration ou l'information trimestrielle sur le portefeuille.



# Société en commandite de ressources CMP 2013

## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

---

Les états financiers ci-joints ont été dressés par Goodman & Company, Investment Counsel Inc. (« GCICI »), en sa qualité de gestionnaire (le « gestionnaire ») de la société en commandite, et ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société CMP 2013, en sa qualité de commandité (le « commandité ») de la société en commandite. Le conseil d'administration du commandité est responsable des informations et des déclarations contenues dans ces états financiers.

GCICI maintient des processus appropriés visant à assurer de façon raisonnable que les informations financières publiées sont pertinentes et fiables. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et incluent certains montants basés sur des estimations et des jugements faits par GCICI. Les principales méthodes comptables que GCICI juge appropriées pour la société en commandite sont décrites à la note annexe 2.

Le conseil d'administration du commandité a délégué la surveillance du processus de présentation de l'information financière au comité d'audit du conseil d'administration de Dundee Corporation. Il incombe au comité d'audit d'examiner les états financiers et de recommander leur approbation au conseil d'administration du commandité, ainsi que de rencontrer les membres de la direction et les auditeurs internes et indépendants pour discuter des contrôles internes portant sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et des problèmes liés à la présentation de l'information financière.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur indépendant de la société en commandite nommé par les commanditaires.

*(signé)*

LUCIE PRESOT  
Vice-présidente et chef des finances  
Dundee Corporation

Le 9 août 2013

---

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

### Résultats<sup>1)</sup>

Pour la période comprise entre le 8 février 2013, date d'établissement, et le 30 juin 2013 (la « période »), les parts de la société en commandite ont dégagé un rendement total de moins 15,2 %, compte non tenu des déductions et crédits d'impôt dont ont bénéficié les commanditaires par l'achat d'actions accréditives. Les rendements de la société en commandite sont présentés déduction faite des frais de gestion et des charges, contrairement à ceux de son indice de référence.

Pour la même période, le rendement de l'indice composé S&P/TSX (l'« indice »), indice de référence général de la société en commandite, a été de moins 3,6 %. Le S&P/TSX est un indice sectoriel couvrant l'ensemble de l'économie, qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes inscrites à la Bourse de Toronto. Bien que la comparaison avec cet indice général permette de se faire une idée de la performance de la société en commandite par rapport à l'ensemble du marché des actions, l'objectif de placement de la société en commandite est très différent de ce que l'on observe habituellement sur le marché des actions, représenté par l'indice.

Le rendement de la société en commandite est inférieur à celui de l'indice pour la période en raison principalement des frais d'émission liés au premier appel public à l'épargne des parts de la société en commandite et de son exposition aux sociétés de taille moyenne et aux jeunes sociétés du secteur des ressources, qui ont été plus durement frappées que les sociétés plus liquides et diversifiées de l'indice. Les primes versées pour les déductions et crédits d'impôt liés aux actions accréditives canadiennes des entités détenues ont également eu un effet négatif sur le rendement de la société en commandite pour la période.

Au cours de la période, les placements de la société en commandite dans le secteur minier ont connu des circonstances défavorables. Au cours des deux premiers trimestres de 2013, le prix de l'once d'or a baissé, passant d'un pic de 1 693,20 USD le 22 janvier à un creux de 1 211,60 USD le 27 juin. Cette importante chute a été principalement déclenchée par la publication d'un compte rendu de réunion de la Réserve fédérale faisant état de la volonté de certains membres de son comité fédéral de politique monétaire (le Federal Open Market Committee) de mettre fin sans tarder aux mesures d'assouplissement quantitatif. La publication par Goldman Sachs Group Inc. d'une forte recommandation de vendre, le 10 avril 2013, aurait également provoqué l'effondrement du cours de l'or.

Les cours du gaz naturel ont poursuivi leur hausse, passant d'un creux de 3,113 USD le million de Btu au début du premier trimestre à un pic de 4 408 USD le million de Btu au milieu du deuxième trimestre, en raison de l'augmentation de la consommation américaine. En revanche, les cours du pétrole brut se sont en général maintenus à l'intérieur d'une fourchette au cours des deux premiers trimestres. Ils ont démarré la période avec une progression régulière qui les a conduits à un sommet de 99,38 USD le baril au milieu du premier trimestre, mais ils se sont repliés à un creux de 87,28 USD le baril vers le milieu du deuxième trimestre et ont clôturé à 96,56 USD le 28 juin 2013. Ce

marché circonscrit est dû à la relative stabilité en Europe et à l'amélioration des perspectives économiques aux États-Unis.

Les conditions difficiles des marchés ont plombé les valorisations des actions des grandes sociétés de ressources, et les sociétés à faible capitalisation encore à un stade d'exploration, qui tendent à être plus fortement touchées en situation de correction, ont davantage souffert. Les titres de Sabina Gold & Silver Corporation, de Trevali Mining Corporation et d'Energizer Resources Inc. ont nu au rendement de la société en commandite pour la période.

Au 30 juin 2013, la valeur liquidative de la société en commandite s'est établie à environ 55,7 M\$, en baisse de 15,2 % par rapport au produit brut de 65,7 M\$ lors du premier appel public à l'épargne. Ce recul s'explique principalement par le résultat des placements, qui a été de l'ordre d'environ moins 4,9 M\$, par les frais d'émission d'environ 4,4 M\$ et par les frais et charges d'approximativement 0,5 M\$. Le résultat des placements de la société en commandite tient compte des revenus et des charges qui fluctuent d'un exercice à l'autre en raison de l'activité du portefeuille. Les résultats de l'exercice précédent ne sont pas disponibles aux fins de comparaison, la société en commandite n'ayant commencé ses activités qu'au cours de l'exercice actuel.

### Emprunts

La société en commandite a conclu des facilités de crédit avec une banque à charte canadienne (la « Banque ») d'un montant maximal correspondant à 7,75 % du produit brut obtenu à la date de son établissement. Le produit de l'emprunt a été affecté au paiement des frais d'émission et la société en commandite a fourni à la Banque une sûreté sur l'ensemble de son actif. Les montants maximal et minimal empruntés au cours de la période close le 30 juin 2013 ont été respectivement de 4 375 580 \$ et 4 112 000 \$. Au cours de la période close le 30 juin 2013, le taux d'intérêt annuel moyen versé sur les soldes impayés était de 2,96 %.

Au 30 juin 2013, l'emprunt contracté était une facilité de crédit d'acceptation bancaire de 90 jours d'une valeur nominale de 4 375 580 \$, soit 7,9 % de l'actif net.

Les intérêts versés sur le prélèvement ou le renouvellement de l'acceptation bancaire sont reportés et amortis jusqu'à l'échéance de l'acceptation bancaire. La partie non amortie des intérêts reportés est inscrite au poste « Intérêts, dividendes et autres éléments courus » de l'état de l'actif net. Pour la période close le 30 juin 2013, la société en commandite a enregistré une charge d'intérêts d'environ 66 000 \$ relativement à l'acceptation bancaire.

### Événements récents

#### *Changement de nom du gestionnaire*

Le 22 mai 2013, Goodman Investment Counsel Inc. a changé sa dénomination sociale pour Goodman & Company, Investment Counsel Inc. (« GCICI »).

#### *Passage aux normes IFRS (Normes internationales d'information financière)*

Conformément aux propositions du Conseil des normes comptables du Canada, les PCGR du Canada applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public ont été remplacés par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») à compter du

1) Toute indication d'actif net ou de valeur liquidative dans la présente rubrique désigne la valeur liquidative aux fins des opérations (la « valeur liquidative ») définie sous « Faits saillants de nature financière », laquelle peut différer de l'actif net selon les PCGR (l'« actif net »).

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

---

1<sup>er</sup> janvier 2011. Toutefois, en janvier 2011 et ensuite en décembre 2011, le Conseil des normes comptables a approuvé un report de la date d'application des IFRS pour les fonds de placement. En conséquence, les IFRS s'appliqueront à la société en commandite pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le gestionnaire a déjà entrepris l'élaboration d'un plan de conversion aux IFRS en effectuant une évaluation de leur incidence et en déterminant les différences importantes entre les PCGR du Canada et les IFRS. Les principaux éléments du plan sont les suivants : i) vérifier et analyser les différences entre les IFRS et les PCGR du Canada en 2012; ii) déterminer les changements appropriés à apporter aux méthodes comptables de la société en commandite, s'il y a lieu; iii) modifier les informations à fournir dans les états financiers jusqu'à la première moitié de 2013; iv) travailler avec nos agents d'évaluation à la mise en place des méthodes comptables requises pour la société en commandite, s'il y a lieu, au cours de la seconde moitié de 2013; et v) modifier les modèles d'informations à fournir dans les états financiers en 2013 et au début de 2014.

En mai 2011, l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») a publié IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*, qui définit la juste valeur, intègre, dans une même norme, un cadre pour l'évaluation de la juste valeur et prescrit les informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur. Cette norme ne s'applique que lorsque d'autres IFRS exigent ou permettent des évaluations à la juste valeur. Si un actif ou un passif évalué à la juste valeur est assorti d'un cours acheteur et d'un cours vendeur, son évaluation doit être fondée sur le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui correspond au montant le plus représentatif de la juste valeur, ce qui permet l'utilisation du cours moyen ou d'une autre convention d'évaluation suivie par les intervenants du marché, faute de mieux en pratique, pour déterminer la juste valeur à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur. Il peut en découler l'élimination des différences entre l'actif net par série et la valeur liquidative par série aux dates de communication des états financiers.

En octobre 2012, l'IASB a publié « Entités d'investissement » (modification d'IFRS 10 *États financiers consolidés*, d'IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* et d'IAS 27 *États financiers individuels*), qui définit la notion d'entité d'investissement et établit une exception au principe de consolidation. Une entité d'investissement pourra ainsi évaluer ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat net, conformément à IFRS 9 *Instruments financiers*. Ces modifications introduisent également de nouvelles obligations d'information pour les entités d'investissement qui devront les appliquer pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Compte tenu des restrictions imposées à la société en commandite en matière de propriété, il est peu probable que ces modifications aient une incidence sur les états financiers de la société en commandite.

Le gestionnaire continuera d'évaluer les changements à apporter éventuellement aux états financiers ainsi que leur effet sur les méthodes comptables, les fonctions de gestion, les technologies de l'information et les contrôles.

### Opérations entre apparentés

Les ententes ci-dessous ont occasionné des frais payés par la société en commandite au gestionnaire ou aux sociétés affiliées à la société en commandite :

#### **Premier appel public à l'épargne de la société en commandite**

La société en commandite a versé aux placeurs pour compte des honoraires de 5,75 % pour chaque part vendue dans le cadre de ses placements. Dundee Securities Ltd. (« DSL »), à titre de courtier en valeurs, a reçu environ 104 000 \$ de ces honoraires.

#### **Frais de gestion**

La société en commandite paie des frais de gestion au gestionnaire en contrepartie des conseils, des recommandations et des services qu'il lui offre à titre de gestionnaire, de conseiller en valeurs et de distributeur principal de la société en commandite. Le gestionnaire est également responsable de la gestion des activités quotidiennes de la société en commandite. La société en commandite a payé des frais de gestion, taxe de vente comprise, d'environ 524 000 \$ pour la période close le 30 juin 2013.

#### **Charges liées aux activités et frais de services administratifs**

La société en commandite acquitte toutes les charges liées à ses activités, soit les services de dépôt, les frais juridiques, les honoraires du comité d'examen indépendant, les honoraires d'audit, les services d'agence de transfert et les frais liés à la préparation de rapports financiers et d'autres rapports, conformément aux lois, règlements et procédures applicables. Ces charges sont calculées et comptabilisées quotidiennement. Ces charges sont payées par le gestionnaire, qui se fait ensuite rembourser par la société en commandite, exception faite de certaines charges, comme les intérêts. En outre, la société en commandite a payé au gestionnaire ou aux sociétés affiliées à la société en commandite environ 65 000 \$ au titre des services administratifs rendus par celui-ci au cours de la période.

#### **Primes de rendement**

Le gestionnaire a droit à une prime de rendement versée par la société en commandite et correspondant à 20 % de l'excédent sur 1 120 \$ de la valeur liquidative par part à la date du versement de la prime. La prime de rendement est calculée par part et multipliée par le nombre de parts en circulation à la date de la prime de rendement. La date de la prime de rendement correspond à la date à laquelle l'actif de la société en commandite est viré à un fonds commun de placement ou à celle du jour précédant immédiatement la dissolution de la société en commandite si celle-ci survient avant. La prime de rendement est calculée à la date de la prime de rendement et versée aussitôt que possible par la suite. Au 30 juin 2013, aucune prime de rendement n'était payable par la société en commandite.

#### **Souscription de titres**

La société en commandite a investi dans des placements de titres pour lesquels DSL, en tant que courtier en valeurs, a agi à titre de preneur ferme. Dans le cadre de ces opérations, le gestionnaire a obtenu une dispense des autorités réglementaires en valeurs mobilières ou obtenu l'approbation du comité d'examen indépendant mis sur pied pour la société en commandite conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »).

---

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

### Directives permanentes du comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, le gestionnaire a mis en place un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour surveiller la société en commandite. Les coûts et les charges, soit la rémunération des membres du CEI, les frais juridiques, les honoraires de services-conseils et les frais d'autres services liés aux membres du CEI et les frais d'assurance, sont imputables à la société en commandite. Au 30 juin 2013, le CEI était composé de trois membres, tous indépendants du gestionnaire.

Le CEI a donné les directives permanentes suivantes à la société en commandite relativement aux opérations entre apparentés :

- i) paiement de commissions de courtage à DSL pour l'exécution d'opérations sur titres à titre d'agent et de distributeur principal pour le compte de la société en commandite (ci-après les « commissions de courtage »);
- ii) achat ou vente de titres d'un émetteur auprès d'un autre fonds de placement géré par le gestionnaire, sauf si une dispense est obtenue dans certaines circonstances;

- iii) exécution d'opérations de change avec DSL pour le compte de la société en commandite;
- iv) participation à une prise ferme associant DSL, à titre de courtier en valeurs pour le compte de l'émetteur.

Les directives permanentes en question exigent que le gestionnaire établisse des politiques et des procédures qu'il mettra en pratique pour les opérations entre apparentés. Le gestionnaire doit informer le CEI de tout manquement important à l'une des exigences des directives permanentes. Celles-ci stipulent notamment que la décision de placement relative à une opération entre apparentés : a) soit prise par le gestionnaire, libre de toute influence d'une entité liée et sans prendre en considération ni le gestionnaire lui-même ni aucune société associée ou affiliée au gestionnaire, b) représente l'appréciation professionnelle du gestionnaire, non influencée par des considérations autres que l'intérêt de la société en commandite, et c) soit prise conformément aux politiques et aux procédures écrites du gestionnaire. Les opérations exécutées par le gestionnaire en vertu des directives permanentes sont par la suite examinées par le CEI pour un contrôle de conformité.

Au cours de la période, la société en commandite a suivi les directives permanentes du CEI au sujet des opérations entre apparentés.

### Faits saillants de nature financière

Les tableaux suivants présentent les principales informations financières de la société en commandite et ont pour but d'aider le lecteur à comprendre ses résultats pour les périodes indiquées. Ces informations sont fournies conformément à la réglementation; par conséquent, il est normal que les totaux diffèrent, puisque l'augmentation (la diminution) de l'actif net liée aux activités est fondée sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période et que tous les autres montants sont établis selon le nombre réel de parts en circulation au moment pertinent.

#### Actif net par part de la société en commandite<sup>1)</sup>

(début des activités le 8 février 2013)

	30 juin 2013
<b>Prix d'offre initial</b>	<b>1 000,00 \$</b>
Frais d'émission	(66,62)
<b>Actif net au début de la période<sup>1)2)</sup></b>	<b>933,38 \$</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités</b>	
Revenu total	0,28 \$
Total des charges	(11,22)
Gain (perte) réalisé pour la période	-
Gain (perte) non réalisé pour la période	(77,99)
<b>Augmentation (diminution) totale de l'actif net liée aux activités<sup>2)</sup></b>	<b>(88,93)\$</b>
<b>Distributions aux porteurs de parts</b>	
Revenu (à l'exclusion des dividendes)	-
Dividendes	-
Gain (perte) net réalisé sur les placements	-
Remboursement de capital	-
<b>Total des distributions annuelles<sup>2)</sup></b>	<b>- \$</b>
<b>Actif net à la fin de la période<sup>1)2)</sup></b>	<b>845,40 \$</b>
<b>Ratios et données supplémentaires</b>	
Valeur liquidative totale (en milliers) <sup>6)</sup>	55 686 \$
Nombre de parts en circulation	65 679
Frais de gestion	2,00 %
Ratio des frais de gestion (« RFG ») <sup>3)</sup>	9,88 %*
RFG avant renoncations ou prises en charge <sup>3)</sup>	9,88 %*
Ratio des frais d'opérations <sup>4)</sup>	s.o.
Taux de rotation du portefeuille <sup>5)</sup>	s.o.
<b>Valeur liquidative par part<sup>6)</sup></b>	<b>847,85 \$</b>

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

\* Données annualisées, sauf les frais d'émission inclus dans le RFG, lesquels sont traités comme des charges ponctuelles.

- 1) Ces chiffres sont tirés des états financiers non audités de la société en commandite. L'actif net par part présenté dans les états financiers peut différer de la valeur liquidative calculée aux fins de l'évaluation. Ces différences sont expliquées dans les notes annexes. Certains soldes nuls présentés dans les faits saillants de nature financière peuvent être des montants arrondis à zéro.
- 2) L'actif net par part et les distributions par part sont établis selon le nombre réel de parts en circulation au moment pertinent. L'augmentation (la diminution) de l'actif net liée aux activités par part est fonction du nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.
- 3) Le ratio des frais de gestion (le « RFG »), exprimé en pourcentage annualisé, correspond au rapport entre le total des charges (compte non tenu des commissions de courtage et des autres coûts de transactions du portefeuille) de la société en commandite pour la période déterminée et sa valeur liquidative moyenne quotidienne pour la période. Le RFG indiqué au 30 juin 2013 est un RFG annualisé calculé conformément aux exigences de la réglementation. Ce ratio peut varier en raison des fluctuations de la valeur liquidative moyenne et de la variation des charges payables par la société en commandite pour le deuxième semestre de l'exercice et différer de façon importante du dernier RFG de l'exercice qui prendra fin le 31 décembre 2013. Les statistiques sur le RFG ci-dessous sont présentées à titre d'information :

(en %)	30 juin 2013
RFG, compte non tenu des primes incitatives de gestion	2,47 %
4) Le ratio des frais d'opérations, exprimé en pourcentage annualisé, correspond au rapport entre les commissions de courtage majorées des coûts de transactions du portefeuille de la société en commandite et la valeur liquidative moyenne quotidienne de la société en commandite pour la période.	
5) Le taux de rotation du portefeuille de la société en commandite indique le degré d'intervention du conseiller en valeurs. Un taux de rotation de 100 % signifie qu'un fonds de placement achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de la période. Plus le taux de rotation du portefeuille est élevé au cours d'une période, plus les frais d'opérations sont élevés et plus les possibilités qu'un investisseur réalise un gain en capital imposable sont grandes. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds de placement. Le taux de rotation du portefeuille est égal au coût des achats pour la période, ou au produit des ventes de titres du portefeuille si celui-ci est moins élevé, exception faite de toute opération de rééquilibrage du portefeuille faisant suite à une fusion ainsi que des placements à court terme arrivant à échéance dans moins d'un an, divisé par la valeur marchande moyenne des placements pour la période.	
6) Le <i>Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement</i> (le « Règlement 81-106 ») exige que tous les fonds de placement calculent leur valeur liquidative à toutes les fins autres que l'établissement des états financiers conformément à l'article 14.2, qui, sous certains aspects, est différent des exigences du chapitre 3855 des PCGR du Canada. Selon les PCGR du Canada, la juste valeur des instruments financiers inscrits à la cote d'une bourse reconnue doit être évaluée au dernier cours acheteur pour les titres en position acheteur et au dernier cours vendeur pour les titres en position vendeur, au lieu du cours de clôture ou du dernier cours vendeur du titre, comme dans le Règlement 81-106. Ces exigences créent un écart entre l'actif net calculé selon les PCGR du Canada (l'« actif net selon les PCGR ») et la valeur liquidative calculée selon le Règlement 81-106 (la « valeur liquidative aux fins des opérations »). Un rapprochement de l'actif net selon les PCGR et de la valeur liquidative aux fins des opérations est présenté ci-après.	

### Rapprochement de l'actif net selon les PCGR et de la valeur liquidative aux fins des opérations

	Total (en milliers de \$)	Par part (en \$)
Valeur liquidative aux fins des opérations (« valeur liquidative »)	55 686	847,85
Ajustement afin de tenir compte de l'application du chapitre 3855	(161)	(2,45)
Actif net selon les PCGR (« actif net »)	55 525	845,40

### Frais de gestion

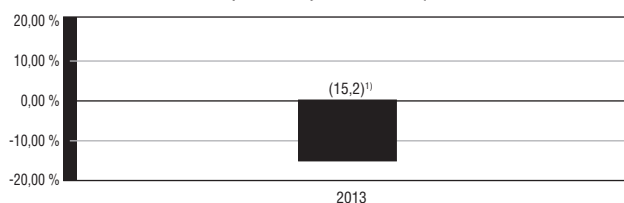
Les frais de gestion correspondent à un pourcentage annualisé de la valeur liquidative aux fins des opérations de la société en commandite. Ils sont calculés quotidiennement et payés chaque mois, selon un pourcentage de la valeur liquidative aux fins des opérations à la fin du mois. Les frais de gestion payés par la société en commandite ont été intégralement affectés aux services-conseils de gestion de portefeuille.

### Rendement passé

Les rendements passés de la société en commandite sont présentés ci-dessous; ils ne sont pas nécessairement représentatifs de son rendement futur. En outre, ces renseignements ne tiennent pas compte des autres charges optionnelles qui auraient réduit le rendement.

#### Rendement annuel

Le graphique ci-dessous présente le rendement annuel de la société en commandite et la variation de ce rendement d'une année à l'autre. Il indique, sous forme de pourcentage, quelle aurait été la variation, à la hausse ou à la baisse, au dernier jour d'un exercice, d'un placement dans la société de commandite détenu au premier jour de chaque exercice.



1) Depuis la date d'établissement jusqu'au 30 juin 2013.

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

### Aperçu des titres en portefeuille

30 juin 2013

Le présent aperçu des titres en portefeuille peut varier en raison des opérations en cours d'exécution. Des mises à jour sont disponibles sur notre site Web à l'adresse [www.cmpfunds.ca](http://www.cmpfunds.ca) dans les 60 jours suivant la fin de chaque trimestre, sauf pour les données au 31 décembre, date de fin d'exercice, lesquelles sont disponibles 90 jours après cette date.

PAR PAYS/RÉGION <sup>1)</sup>	Pourcentage de la valeur liquidative totale <sup>†</sup>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69,1
Canada	39,6

PAR SECTEUR <sup>1)</sup>	Pourcentage de la valeur liquidative totale <sup>†</sup>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69,1
Énergie	13,8
Énergie (autres) <sup>^</sup>	11,4
Or et métaux précieux	10,1
Métaux et mines diversifiés	4,3

PAR CATÉGORIE D'ACTIFS	Pourcentage de la valeur liquidative totale <sup>†</sup>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69,1
Actions	39,6
Autres éléments d'actif (de passif) net	(8,7)

TOUS LES TITRES	Pourcentage de la valeur liquidative totale <sup>†</sup>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69,1
Tourmaline Oil Corp.	10,6
Sabina Gold & Silver Corp., nég. restr.	10,1
Denison Mines Corp., nég. restr.	8,4
UEX Corp.	3,0
Mason Graphite Inc., nég. restr.	2,2
Artek Exploration Ltd.	1,9
Crocotta Energy Inc., nég. restr.	1,3
Energizer Resources Inc.	1,1
Trevali Mining Corp.	1,0
Mason Graphite Inc., bons de souscription, nég. restr., 29 oct. 2013	0,0

1) Compte non tenu des autres éléments d'actif (de passif) net.

† Valeur liquidative aux fins des opérations; par conséquent, les pondérations présentées dans l'état des titres en portefeuille différeront de celles présentées ci-dessus.

<sup>^</sup> La composante « Énergie (autres) » du portefeuille est composée de sociétés dont l'objectif principal est l'exploration, la mise en valeur et la production de sources d'énergie alternatives (autres que le pétrole et le gaz naturel), notamment l'uranium, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique.



# Société en commandite de ressources CMP 2013

## RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

---

### Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

Certaines rubriques du présent rapport, notamment les rubriques « Résultats » et « Événements récents », peuvent contenir des énoncés prospectifs au sujet de la société en commandite (le cas échéant), y compris des énoncés relatifs à sa stratégie, à ses risques, à son rendement prévu et à sa situation. Les énoncés prospectifs comprennent les énoncés de nature prévisionnelle qui dépendent de conditions ou d'événements futurs ou qui s'y rapportent, ou qui contiennent des termes comme « prévoir », « s'attendre à », « projeter », « compter », « croire », « estimer » ainsi que d'autres termes semblables ou les formes négatives de ces termes.

En outre, tout énoncé concernant le rendement futur, les stratégies ou les perspectives, ainsi que les mesures futures que pourrait prendre la société en commandite, est également considéré comme un énoncé prospectif. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les prévisions et les projections actuelles à l'égard d'éléments généraux futurs concernant l'économie, la politique et les marchés, comme les taux d'intérêt, les taux de change, les marchés boursiers et financiers et le contexte économique général; dans chaque cas, on suppose que les lois et règlements ainsi que les impôts applicables ne font l'objet d'aucune modification. Les prévisions et les projections ayant trait à des événements futurs sont fondamentalement exposées, entre autres, à des risques et incertitudes, dont certains peuvent s'avérer imprévisibles. Par conséquent, les hypothèses relatives à la conjoncture économique future et à d'autres facteurs peuvent se révéler inexactes à une date ultérieure.

Les énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties du rendement futur, et les événements réels pourraient différer sensiblement de ceux mentionnés de manière implicite ou explicite dans tout énoncé prospectif de la société en commandite. Divers facteurs importants peuvent expliquer ces écarts, notamment la conjoncture économique et politique et les conditions des marchés en Amérique du Nord et à l'échelle internationale, les taux de change et les taux d'intérêt, les activités des marchés boursiers et financiers mondiaux, la concurrence, les changements technologiques, l'évolution des réglementations gouvernementales, les procédures juridiques ou réglementaires inattendues et les catastrophes. Nous insistons sur le fait que la liste de facteurs importants qui précède n'est pas exhaustive.

Nous vous incitons à examiner attentivement ces facteurs, et d'autres, avant de prendre toute décision de placement, et nous recommandons au lecteur de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. De plus, il importe de savoir que la société en commandite n'a pas l'intention de mettre à jour les énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, avant la publication du prochain Rapport de la direction sur le rendement du Fonds.

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## ÉTAT DES TITRES EN PORTEFEUILLE (non audité)

30 juin 2013

	Valeur nominale (en milliers)/ nombre d'actions/ de parts	Coût moyen† (en milliers)	Juste valeur (en milliers)
<b>ACTIONS (39,4 %)</b>			
<b>Métaux et mines diversifiés (4,4 %)</b>			
Energizer Resources Inc.	5 600 000	1 008 \$	532 \$
Mason Graphite Inc., nég. restr.	2 909 091	1 600	1 244
Mason Graphite Inc., bons de souscription, nég. restr., 29 oct. 2013*	1 454 545	–	121
Trevali Mining Corp.	1 000 000	1 000	530
		<b>3 608</b>	<b>2 427</b>
<b>Énergie (13,8 %)</b>			
Artek Exploration Ltd.	356 000	1 495	1 079
Crocotta Energy Inc., nég. restr.	250 000	925	715
Tourmaline Oil Corp.	140 000	5 901	5 880
		<b>8 321</b>	<b>7 674</b>
<b>Or et métaux précieux (9,8 %)</b>			
Sabina Gold & Silver Corp., nég. restr.	5 714 286	<b>8 000</b>	<b>5 429</b>
<b>Énergie (autres) (11,4 %)</b>			
Denison Mines Corp., nég. restr.	3 850 000	5 005	4 697
UEX Corp.	4 000 000	2 000	1 640
		<b>7 005</b>	<b>6 337</b>
<b>COÛT MOYEN ET JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS (39,4 %)</b>		<b>26 934</b>	<b>21 867</b>
<b>COÛTS DE TRANSACTIONS (0,0 %) (note 2)</b>		–	–
<b>TOTAL – COÛT MOYEN ET JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS (39,4 %)</b>		<b>26 934</b>	<b>21 867</b>
<b>EMPRUNT BANCAIRE (–7,9 %)</b>			
Emprunt		<b>(4 375)</b>	<b>(4 375)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (DÉCOUVERT BANCAIRE) (69,3 %)</b>			
Dollars canadiens		38 460	38 460
Devises		–	–
		<b>38 460</b>	<b>38 460</b>
<b>TRÉSORERIE ET AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF NET (DE PASSIF) (–0,8 %)</b>		<b>(427)</b>	<b>(427)</b>
<b>ACTIF NET (100,0 %)</b>		<b>60 592 \$</b>	<b>55 525 \$</b>

Le coût moyen ou la juste valeur de certains titres peuvent être des montants différents de zéro, mais arrondis à zéro.

† S'il y a lieu, les distributions provenant de placements reçues sous forme de remboursement de capital sont portées en diminution du prix de base rajusté des titres en portefeuille.

\* Ces titres ne sont pas cotés et sont évalués au moyen de techniques d'évaluation.

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## ANALYSE DE LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET DES INSTRUMENTS FINANCIERS

30 juin 2013

### Gestion des risques

La Société en commandite de ressources CMP 2013 (la « société en commandite ») cherche à offrir à ses commanditaires un placement ouvrant droit à une aide fiscale dans un portefeuille diversifié d'actions accréditatives et d'autres titres de sociétés de ressources, le cas échéant, en vue de dégager un revenu et de réaliser une plus-value du capital.

Les activités de placement de la société en commandite l'exposent à bon nombre de risques financiers (voir la note annexe 7 pour une description générale de ces risques). L'état des titres en portefeuille regroupe les titres détenus par la société en commandite par catégorie d'actifs et par segment de marché. Le gestionnaire cherche à minimiser toute incidence négative de ces risques sur le rendement de la société en commandite en ayant recours aux services de conseillers en valeurs professionnels expérimentés qui surveillent régulièrement la répartition optimale de la société en commandite et les événements qui se produisent sur le marché, et qui diversifient le portefeuille de placement conformément à l'objectif de placement de la société en commandite.

Pour aider à la gestion des risques, le gestionnaire a établi et maintient une structure de gouvernance visant à surveiller les activités de placement de la société en commandite et à assurer le respect de l'objectif et des directives de placement de celle-ci. Les risques importants auxquels s'expose la société en commandite sont décrits ci-après.

#### Risque de crédit

La société en commandite peut être exposée au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une contrepartie manque à une obligation lorsque celle-ci devient exigible. Le risque de crédit peut émaner d'instruments de créance (prêts bancaires, obligations et débetures), d'opérations sur titres (bons de souscription compris), ou de l'utilisation de services de garde, de prêts de titres ou de comptes bancaires.

Au 30 juin 2013, la société en commandite n'avait aucune exposition importante aux instruments de créance.

Toutes les opérations de placement sont réglées à la livraison, ce qui réduit le risque de défaut des contreparties, car la livraison de titres vendus n'a lieu qu'une fois le paiement reçu par le dépositaire et, inversement, le paiement d'un achat n'est effectué qu'une fois les titres livrés au dépositaire. Lorsque la société en commandite négocie des titres cotés et non cotés par l'entremise d'un courtier, elle ne fait appel qu'à des courtiers reconnus inscrits auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières concernées.

La société en commandite ne fait des dépôts d'actifs qu'auprès de sociétés de bonne réputation et habilitées à agir à titre de dépositaire en vertu du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectifs*. De plus, il existe des réglementations gouvernementales visant à protéger les actifs des investisseurs en cas de faillite ou d'insolvabilité d'une société de fiducie telle que le dépositaire ou une banque. Dans un tel cas, les titres ou les autres actifs déposés auprès de cette société peuvent être exposés au risque de crédit ou l'accès à ces titres ou aux autres actifs peut être retardé ou restreint.

#### Risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la société en commandite au risque de taux d'intérêt au 30 juin 2013.

Date d'échéance*	Juste valeur (en milliers)
	30 juin 2013
3 mois ou moins	4 375 \$
Entre 3 mois et 1 an	—
Entre 1 an et 5 ans	—
Plus de 5 ans	—
<b>Total</b>	<b>4 375 \$</b>

\* La date d'échéance ou la date de rajustement de l'intérêt, selon la première des occurrences. Trésorerie et découverts non compris.

Si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net de la société en commandite aurait respectivement diminué ou augmenté d'environ 44 000 \$. Dans les faits, les résultats seront différents de cette analyse de sensibilité puisque les composantes du portefeuille de la société en commandite diffèrent de celles du marché, et l'écart pourrait être important.

#### Autre risque de prix

L'autre risque de prix s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers varie en raison de la fluctuation des cours (autre que celle découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change) causée par des facteurs propres à un titre ou à son émetteur ou par tous les facteurs touchant un marché ou un segment de marché. L'exposition à l'autre risque de prix est surtout attribuable aux actions et aux produits de base, le cas échéant. Au 30 juin 2013, une tranche d'environ 40 % de l'actif net de la société en commandite était exposée à l'autre risque de prix. Si les cours de ces placements avaient diminué ou augmenté de 5 %, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net de la société en commandite aurait respectivement diminué ou augmenté d'environ 1 093 000 \$. Dans les faits, les résultats seront différents de cette analyse de sensibilité et l'écart peut être important.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## ANALYSE DE LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

30 juin 2013

### **Risque de change**

Au 30 juin 2013, la société en commandite n'était pas exposée de manière significative au risque de change.

### **Instruments financiers**

#### **Hiérarchie des évaluations à la juste valeur**

Le tableau ci-dessous présente la hiérarchie des évaluations à la juste valeur pour les actifs et les passifs financiers de la société en commandite (les « instruments financiers ») au 30 juin 2013. De plus amples renseignements concernant l'information à fournir sont présentés à la note annexe 8.

(en milliers)	30 juin 2013			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions	19 969 \$	1 776 \$	– \$	21 745 \$
Bons de souscription	–	122	–	122
<b>Total des instruments financiers</b>	<b>19 969 \$</b>	<b>1 898 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>21 867 \$</b>

#### **Transferts entre les niveaux**

Au cours de la période close le 30 juin 2013, aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 n'a été effectué.

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## ÉTAT DE L'ACTIF NET (non audité)

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)	30 juin 2013
<b>Actif</b>	
Placements, à la juste valeur*	21 867 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 460
Montant à recevoir pour les placements vendus	–
Intérêts, dividendes et autres éléments courus	12
	<u>60 339</u>
<b>Passif</b>	
Emprunt (note 3)	4 375
Charge d'intérêts à payer	4
Montant à recevoir pour les placements achetés	–
Frais de gestion à payer	105
Frais d'émission à payer	229
Primes de rendement à payer	–
Charges à payer	101
	<u>4 814</u>
<b>Actif net représentant les capitaux propres (note 5)</b>	<b>55 525 \$</b>
Capitaux propres	61 303
Perte cumulée (note 5)	(5 778)
	<u>55 525 \$</u>
*Placements, au coût	26 934 \$
<b>Nombre de parts en circulation (note 5)</b>	<b>65 679</b>
<b>Actif net par part (notes 2, 6)</b>	<b>845,40 \$</b>

## ÉTAT DES RÉSULTATS (non audité)

Période close le (note 1)

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part)	30 juin 2013
<b>Revenu de placement</b>	
Intérêts	18 \$
Dividendes	–
Retenue d'impôts étrangers	–
	<u>18</u>
<b>Charges (note 4)</b>	
Frais de gestion	524
Primes de rendement	–
Frais d'information aux porteurs de parts	18
Frais d'administration liés aux porteurs de parts	89
Droits de garde et frais bancaires	6
Honoraires d'audit	16
Frais juridiques	7
Droits de dépôt	3
Charge d'intérêts (note 3)	66
Coûts de transactions (note 2)	–
	<u>729</u>
<b>Revenu (perte) net de placement</b>	<b>(711)</b>
<b>Gain (perte) réalisé et non réalisé sur les placements</b>	
Gain (perte) net réalisé à la vente de placements	–
Gain (perte) net de change réalisé et variation du gain (de la perte) de change non réalisé, montant net	–
Variation de la plus-value (moins-value) non réalisée des placements	(5 067)
	<u>(5 067)</u>
<b>Gain (perte) net réalisé sur les placements</b>	<b>(5 067)</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités</b>	<b>(5 778)\$</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités, par part (note 2)</b>	<b>(88,93)\$</b>

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET ÉTAT (non audité)

Période close le (note 1)

(en milliers de dollars canadiens)	30 juin 2013
<b>Actif net au début de la période</b>	– \$
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités</b>	(5 778)
<b>Opérations des commanditaires</b>	
Produit de l'émission	65 679
Frais d'émission	(4 376)
Paiements liés aux rachats	–
	61 303
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net</b>	55 525
<b>Actif net à la fin de la période</b>	<b>55 525 \$</b>

## ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE (non audité)

Période close le (note 1)

(en milliers de dollars canadiens)	30 juin 2013
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :</b>	
Revenu (perte) net de placement	(711)\$
<b>Variation du fonds de roulement hors trésorerie :</b>	
(Augmentation) diminution des intérêts, dividendes et autres éléments à recevoir	(12)
Augmentation (diminution) des autres montants à payer	439
(Augmentation) diminution du montant à recevoir pour placements vendus	–
Augmentation (diminution) du montant à payer pour placements achetés	–
Achat de placements	(26 934)
Produit de la vente de placements	–
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, montant net	(27 218)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement :</b>	
Produit brut de l'émission	65 679
Frais d'émission	(4 376)
Augmentation (diminution) de l'emprunt	4 375
Flux de trésorerie liés aux activités de financement, montant net	65 678
Flux de trésorerie de la période, montant net	38 460
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période</b>	–
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période</b>	<b>38 460 \$</b>

### Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation comprennent :

Intérêts payés	66 \$
----------------	-------

### La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des éléments suivants :

Trésorerie	38 460 \$
Placements à court terme	–
	<b>38 460 \$</b>

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## NOTES ANNEXES (non audité)

---

Périodes indiquées à la note 1

### 1. La société en commandite

#### a) Organisation de la société en commandite

La Société en commandite de ressources CMP 2013 (la « société en commandite ») a été constituée en vertu des lois de la province d'Ontario. La société en commandite cherche à offrir à ses commanditaires un placement ouvrant droit à une aide fiscale dans un portefeuille diversifié d'actions accréditatives et d'autres titres de sociétés de ressources, le cas échéant, en vue de dégager un revenu et de réaliser une plus-value du capital. Elle a commencé ses activités le 8 février 2013.

Société CMP 2013 (le « commandité ») est le commandité de la société en commandite. Le commandité est responsable de la gestion de la société en commandite conformément aux modalités du contrat de société en commandite.

#### b) Gestionnaire

La société en commandite a fait appel à Goodman & Company, Investment Counsel Inc. (« GCICI »), à titre de gestionnaire de fonds d'investissement de la société en commandite. Le gestionnaire a pour responsabilité d'offrir à la société en commandite des services variés, notamment des services de placement, de gestion et d'administration. Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de Dundee Corporation. Avant son changement de dénomination sociale le 22 mai 2013, GCICI était connu sous le nom de Goodman Investment Counsel Inc.

#### c) Dates de présentation de l'information financière

L'état des titres en portefeuille est au 30 juin 2013. L'état de l'actif net est au 30 juin 2013. Les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie portent sur la période comprise entre le 8 février 2013, date de début des activités, et le 30 juin 2013. Dans le présent document, le terme « période » désigne la période indiquée précédemment.

Ces états financiers présentent la situation financière et les résultats des activités de la société en commandite. Par conséquent, ils ne présentent pas tous les actifs, passifs, produits ou charges des commanditaires.

#### d) Déontologie

Tous les administrateurs, dirigeants et salariés du gestionnaire de la société en commandite sont assujettis au manuel de conformité (le « Manuel ») du gestionnaire. Le Manuel régit toutes les activités du gestionnaire liées aux fonds d'investissement et décrit les procédures et les mesures de protection visant à veiller aux intérêts de tous les investisseurs de la société en commandite. Le Manuel a été lu et approuvé par le conseil d'administration du gestionnaire et le CEI. En outre, le gestionnaire a adopté sa propre politique sur les opérations à laquelle des salariés qui travaillent dans les fonds d'investissement doivent se soumettre.

### 2. Résumé des principales méthodes comptables et mode de présentation

Les états financiers de la société en commandite sont préparés selon les principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada. Les principales méthodes comptables de la société en commandite sont les suivantes :

#### a) Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers selon les PCGR du Canada, le gestionnaire doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date des états financiers, de même que sur les produits et les charges pour la période. Ces estimations sont faites en fonction de l'information disponible à la date de publication des états financiers. Les résultats réels peuvent différer considérablement des estimations.

Un des points clés d'estimation pour lesquels le gestionnaire est tenu d'exercer des jugements complexes ou subjectifs est la détermination de la juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif. L'utilisation de techniques d'évaluation pour les instruments financiers non cotés sur un marché actif exige que le gestionnaire pose des hypothèses critiques fondées sur les conditions du marché à la date des états financiers. Tout changement à ces hypothèses lié à une modification des conditions du marché peut avoir une incidence sur la juste valeur publiée des instruments financiers.

#### b) Évaluation des placements

Conformément au chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », les placements de la société en commandite sont réputés être détenus à des fins de transaction et doivent être comptabilisés à la juste valeur. L'incidence de ce chapitre porte principalement sur la détermination de la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, qui doit être fondée sur le cours acheteur plutôt que sur le cours de clôture.

Le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 ») exige que tous les fonds de placement calculent leur valeur liquidative à toutes les fins autres que l'établissement des états financiers conformément à l'article 14.2, qui, sous certains aspects, est différent des exigences du chapitre 3855 des PCGR du Canada. Selon les PCGR du Canada, la juste valeur des instruments financiers

---

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## NOTES ANNEXES (suite) (non audité)

---

Périodes indiquées à la note 1

### 2. Résumé des principales méthodes comptables et mode de présentation (suite)

inscrits à la cote d'une bourse reconnue doit être évaluée au dernier cours acheteur au lieu du cours de clôture ou du dernier cours vendeur du titre, comme dans le Règlement 81-106. Ces exigences créent un écart entre l'actif net calculé selon les PCGR du Canada (l'« actif net selon les PCGR ») et la valeur liquidative calculée selon le Règlement 81-106 (la « valeur liquidative aux fins des opérations »). La note 6 présente un rapprochement de l'actif net selon les PCGR par part et de la valeur liquidative aux fins des opérations par part.

La juste valeur des placements de la société en commandite à la date de présentation de l'information financière est déterminée comme suit :

- i) Toutes les positions acheteur en titres cotés sur une bourse reconnue sont évaluées au cours acheteur de clôture. Les titres négociés hors cote sont évalués au cours acheteur de clôture établi par un courtier reconnu.

Les placements dans des titres non cotés ou non liquides sont évalués au moyen de techniques d'évaluation. Ces techniques comprennent, entre autres, l'utilisation de la valeur actuelle d'instruments semblables comme référence, l'utilisation des informations sur des transactions récemment conclues aux conditions du marché, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et d'autres modèles d'évaluation.

La juste valeur de certains titres peut être estimée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur des hypothèses qui ne s'appuient pas sur des données observables sur le marché. Si, de l'avis du gestionnaire, le cours du marché d'un titre est inexact, non fiable ou non disponible, la juste valeur est déterminée par le gestionnaire.

- ii) Les bons de souscription non cotés sont évalués selon un modèle d'évaluation tenant compte de facteurs tels que la valeur marchande du titre sous-jacent, le prix d'exercice, la volatilité et les modalités du bon de souscription.

- iii) La juste valeur des placements et des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à midi chaque jour ouvré de la Bourse de Toronto (la « date d'évaluation »).

#### c) Autres actifs et autres passifs

Les intérêts courus et les dividendes à recevoir, les montants à recevoir des courtiers et les autres éléments d'actif sont considérés comme des prêts et créances et sont comptabilisés au coût après amortissement. De la même manière, les charges à payer, les montants payables aux courtiers et les autres passifs sont considérés comme d'autres passifs financiers et sont constatés au coût après amortissement. Le coût après amortissement de ces actifs et de ces passifs avoisine leur juste valeur, en raison de leur nature à court terme.

#### d) Opérations de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération. Le coût des placements correspond au montant payé pour chaque titre et est établi en fonction du coût moyen, compte non tenu des coûts de transactions.

#### e) Coûts de transactions

Les coûts de transactions sont des coûts progressifs directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un placement et comprennent les honoraires et commissions versés à des placeurs pour compte, des conseillers, des courtiers et des contrepartistes, les sommes prélevées par les organismes de réglementation et les bourses de valeurs, ainsi que les taxes et droits de transfert. Conformément aux recommandations du chapitre 3855, les coûts de transactions sont passés en charges et inclus dans l'état des résultats au poste « Coûts de transactions ».

#### f) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de dépôts en espèces, d'instruments de créance à court terme dont l'échéance initiale est de moins de 90 jours et de découverts bancaires, s'il y a lieu.

#### g) Constatation des revenus

Le revenu de placement est constaté selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, et les dividendes sont inscrits à la date ex-dividende.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, le prix de base rajusté des actions accréditatives est réduit du montant des frais ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur de la société en commandite. À la vente de ces actions, le gain en capital qui en découle est distribué aux commanditaires au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

#### h) Conversion de devises

La monnaie de présentation de la société en commandite est le dollar canadien, qui est aussi sa monnaie fonctionnelle. Toute monnaie autre que le dollar canadien constitue une devise pour la société en commandite.

La juste valeur des placements et des autres actifs et autres passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date d'évaluation. Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de

---



# Société en commandite de ressources CMP 2013

## NOTES ANNEXES (suite) (non audité)

Périodes indiquées à la note 1

### 2. Résumé des principales méthodes comptables et mode de présentation (suite)

l'opération. Les gains ou les pertes de change réalisés et non réalisés sur les placements sont compris respectivement aux postes « Gain (perte) net réalisé à la vente de placements » et « Variation de la plus-value (moins-value) non réalisée des placements » de l'état des résultats. Les gains (ou les pertes) de change réalisés et non réalisés sur les actifs et les passifs monétaires autres que les placements libellés en devises sont compris au poste « Gain (perte) net de change réalisé et variation du gain (de la perte) de change non réalisé, montant net » de l'état des résultats.

#### i) Évaluation des parts de la société en commandite pour le calcul de la valeur liquidative aux fins des opérations

La valeur liquidative par part de la société en commandite est calculée à la fin de chaque jour d'évaluation en divisant la valeur liquidative de la société en commandite par le nombre de ses parts en circulation.

#### j) Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités, par part

Le poste « Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités, par part » figure dans l'état des résultats et correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'actif net liée aux activités de la période, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation pour la période.

#### k) Répartition des revenus et des pertes de la société en commandite

La totalité des frais d'exploration engagés au Canada qui ont fait l'objet d'une renonciation en faveur de la société en commandite et dont la date de prise d'effet tombe au cours du même exercice et 99,99 % de son revenu net ou de ses pertes nettes pour l'exercice sont attribués aux commanditaires à la fin de l'exercice au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent. La société en commandite n'est pas une personne morale imposable. Il n'y a donc pas lieu de constituer une charge d'impôts.

Le commandité a droit à 0,01 % du revenu net ou prend en charge 0,01 % de la perte nette de la société en commandite.

#### l) Montants différents de zéro, mais arrondis à zéro

Certains soldes présentés dans les états financiers peuvent être des montants arrondis à zéro.

### 3. Emprunts

La société en commandite a conclu des facilités de crédit avec une banque à charte canadienne (la « Banque ») d'un montant maximal correspondant à 7,75 % du produit brut obtenu à la date de son établissement. Le produit de l'emprunt a été affecté au paiement des frais d'émission et la société en commandite a fourni à la Banque une sûreté sur l'ensemble de son actif. Les montants maximal et minimal empruntés au cours de la période close le 30 juin 2013 ont respectivement été de 4 375 580 \$ et 4 112 000 \$. Au cours de la période close le 30 juin 2013, le taux d'intérêt annuel moyen versé sur les soldes impayés était de 2,96 %.

Au 30 juin 2013, l'emprunt contracté était une facilité de crédit d'acceptation bancaire de 90 jours d'une valeur nominale de 4 375 000 \$, soit 7,9 % de l'actif net.

Les intérêts versés sur le prélèvement ou le renouvellement de l'acceptation bancaire sont reportés et amortis jusqu'à l'échéance de l'acceptation bancaire. La partie non amortie des intérêts reportés est inscrite au poste « Intérêts, dividendes et autres éléments courus » de l'état de l'actif net. Pour la période close le 30 juin 2013, la société en commandite a enregistré une charge d'intérêts d'environ 66 000 \$ relativement à l'acceptation bancaire.

### 4. Charges et opérations entre apparentés

#### a) Frais de gestion

La société en commandite paie des frais de gestion au gestionnaire en contrepartie des conseils, des recommandations et des services qu'il lui offre à titre de gestionnaire, de conseiller en valeurs et de distributeur principal de la société en commandite. Le gestionnaire est également responsable de la gestion des activités quotidiennes de la société en commandite.

Les frais de gestion correspondent à un pourcentage annualisé de 2 % de la valeur liquidative de la société en commandite. Ils sont calculés quotidiennement et payés chaque mois, selon un pourcentage de la valeur liquidative à la fin du mois, conformément à la convention de gestion de la société en commandite.

En contrepartie des services-conseils de gestion de portefeuille fournis par le gestionnaire, la société en commandite a payé des frais de gestion, taxe de vente comprise, d'environ 524 000 \$ pour la période close le 30 juin 2013.

#### b) Primes de rendement

Le gestionnaire a droit à une prime de rendement versée par la société en commandite et correspondant à 20 % de l'excédent sur 1 120 \$ de la valeur liquidative par part à la date du versement de la prime. La prime de rendement est calculée par part et multipliée par le nombre de parts en circulation

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## NOTES ANNEXES (suite) (non audité)

Périodes indiquées à la note 1

### 4. Charges et opérations entre apparentés (suite)

à la date de la prime de rendement. La date de la prime de rendement correspond à la première des dates suivantes : i) la date à laquelle l'actif de la société en commandite est viré selon une opération de roulement de fonds commun de placement; ii) la date à laquelle une opération de liquidité de rechange est effectuée et iii) le jour précédant immédiatement la date à laquelle l'actif de la société en commandite est distribué dans le cadre de sa dissolution ou de sa liquidation. La prime de rendement est calculée à la date de la prime de rendement et versée aussitôt que possible par la suite. Au 30 juin 2013, aucune prime de rendement n'était payable par la société en commandite.

#### c) Charges liées aux activités et frais de services administratifs

La société en commandite acquitte toutes les charges liées à ses activités, soit les services de dépôt, les frais juridiques, les honoraires du comité d'examen indépendant, les honoraires d'audit, les services d'agence de transfert et les frais liés à la préparation de rapports financiers et d'autres rapports, conformément aux lois, règlements et procédures applicables. Ces charges sont comptabilisées quotidiennement. Ces charges sont payées par le gestionnaire, qui se fait ensuite rembourser par la société en commandite, exception faite de certaines charges, comme les intérêts.

En outre, la société en commandite a payé au gestionnaire ou aux sociétés affiliées à la société en commandite environ 65 000 \$ au titre des services administratifs rendus par celui-ci au cours de la période.

#### d) Commissions de courtage

Les commissions de courtage relatives aux opérations sur titres effectuées au cours de la période se sont élevées à néant. Aucune de ces commissions n'a été versée à Dundee Securities Ltd. (« DSL »). Des rabais de courtage sur titres gérés de néant sont également pris en compte dans le total des commissions. Les rabais de courtage sur titres gérés correspondent aux montants payés indirectement aux tiers par l'entremise d'un courtier pour des services, autres que des opérations sur titres, reçus par la société en commandite.

Les commissions de courtage versées lors d'opérations sur titres font partie des charges d'exploitation. Ces commissions ne font pas partie du coût d'achat de titres et ne sont pas déduites du produit de la vente de titres.

#### e) Placements privés

En plus des commissions versées sur les opérations sur titres, la société en commandite investit dans des actions accréditives par l'entremise de courtiers inscrits, notamment DSL. Les commissions ou les commissions d'intermédiaire sur les actions accréditives sont versées directement par l'émetteur des actions au courtier. Dans certaines circonstances, DSL et les autres placeurs pour compte peuvent être habilités à recevoir des honoraires et, dans certains cas, avoir le droit d'acheter des actions dans le cadre de la vente d'actions accréditives à la société en commandite.

#### f) Premier appel public à l'épargne de la société en commandite

La société en commandite a versé aux placeurs pour compte des honoraires de 5,75 % pour chaque part vendue dans le cadre de ses placements. DSL, à titre de courtier en valeurs, a reçu environ 68 000 \$ de ces honoraires.

#### g) Directives permanentes du comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le gestionnaire a mis en place un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour surveiller la société en commandite. Les coûts et les charges, soit la rémunération des membres du CEI, les frais juridiques, les honoraires de services-conseils et les frais d'autres services liés aux membres du CEI et les frais d'assurance, sont imputables à la société en commandite. Au 30 juin 2013, le CEI était composé de trois membres, tous indépendants du gestionnaire.

Le CEI a donné les directives permanentes suivantes à la société en commandite relativement aux opérations entre apparentés :

- i) paiement de commissions de courtage à DSL pour l'exécution d'opérations sur titres à titre d'agent et de distributeur principal pour le compte de la société en commandite (ci-après les « commissions de courtage »);
- ii) achat ou vente de titres d'un émetteur auprès d'un autre fonds de placement géré par le gestionnaire, sauf si une dispense est obtenue dans certaines circonstances;
- iii) exécution d'opérations de change avec DSL pour le compte de la société en commandite;
- iv) participation à une prise ferme associant DSL, à titre de courtier en valeurs pour le compte de l'émetteur.

Les directives permanentes en question exigent que le gestionnaire établisse des politiques et des procédures qu'il mettra en pratique pour les opérations entre apparentés. Le gestionnaire doit informer le CEI de tout manquement important à l'une des exigences des directives permanentes. Celles-ci stipulent notamment que la décision de placement relative à une opération entre apparentés : a) soit prise par le gestionnaire, libre de toute influence d'une entité liée et sans prendre en considération ni le gestionnaire lui-même ni aucune société associée ou affiliée au gestionnaire, b) représente l'appréciation professionnelle du gestionnaire, non influencée par des considérations autres que l'intérêt de la société en commandite, et c) soit prise conformément aux politiques et aux procédures écrites du gestionnaire. Les opérations exécutées par le gestionnaire en vertu des directives permanentes sont par la suite examinées par le CEI pour un contrôle de conformité.

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## NOTES ANNEXES (suite) (non audité)

Périodes indiquées à la note 1

### 4. Charges et opérations entre apparentés (suite)

Au cours de la période, la société en commandite a suivi les directives permanentes du CEI au sujet des opérations entre apparentés.

### 5. Capitaux propres

Le capital de la société en commandite correspond aux capitaux propres représentant l'actif net et est composé des parts émises et des bénéfices non répartis. Le capital de la société en commandite n'est soumis à aucune exigence réglementaire. Il est géré conformément à l'objectif, aux politiques et aux restrictions de placement de la société en commandite, tels qu'ils sont mentionnés dans son prospectus. Les parts de la société en commandite ont été émises au prix de 1 000 \$ la part, sous réserve d'une souscription minimum de cinq parts pour 5 000 \$. La société en commandite a l'intention de transférer, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, son actif à un autre fonds commun de placement en échange d'actions rachetables de ce dernier. Conformément aux modalités de la convention de cession et de la convention de la société en commandite, au moment de la réalisation de l'opération de roulement du fonds commun de placement et de la dissolution de la société en commandite, les commanditaires recevront, avec imposition reportée, leur quote-part des actions dudit fonds.

Toutes les parts de la société en commandite sont de même catégorie et comportent des droits et privilèges égaux, y compris une participation équivalente dans toute distribution effectuée par la société en commandite et le droit à un vote à chaque assemblée des commanditaires. Le 8 février 2013, 61 094 parts de société en commandite ont été émises dans le cadre du premier appel public à l'épargne et le 28 février 2013, 4 584 parts de société en commandite ont été émises dans le cadre du second placement à la clôture finale. En outre, une part de la société en commandite a été émise au commandité à la date d'établissement de la société en commandite.

Les tableaux suivants présentent le nombre de parts de la société en commandite en circulation et les variations des bénéfices (pertes) cumulés :

<b>Parts de la société en commandite en circulation</b>	<b>30 juin 2013</b>
Début de la période	–
Souscriptions	65 679
Réinvestissements	–
Rachats	–
Fin de la période	<b>65 679</b>

<b>Bénéfices (pertes) cumulés (en milliers)</b>	<b>30 juin 2013</b>
Pertes cumulées au début de la période	– \$
Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités	(5 778)
Bénéfices (pertes) cumulés à la fin de la période	<b>(5 778)\$</b>

### 6. Rapprochement de l'actif net selon les PCGR par part et de la valeur liquidative aux fins des opérations par part

Le tableau qui suit présente un rapprochement de l'actif net selon les PCGR par part et de la valeur liquidative aux fins des opérations par part. La principale raison de l'écart entre l'actif net selon les PCGR par part et la valeur liquidative aux fins des opérations par part est décrite à la note 2 ci-dessus.

	<b>30 juin 2013</b>
Valeur liquidative aux fins des opérations, par part	847,85
Actif net selon les PCGR, par part	845,40

### 7. Gestion des risques

Les activités de placement de la société en commandite l'exposent à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, l'autre risque de prix et le risque de change). Le niveau de risque est fonction de l'objectif de placement de la société en commandite et du type de placements qu'elle effectue.

Le gestionnaire cherche à minimiser ces risques en employant des gestionnaires de portefeuille expérimentés qui gèrent quotidiennement le portefeuille de la société en commandite en fonction des événements qui se produisent sur le marché et de l'objectif de placement de la société en commandite. Les informations propres à la société en commandite à fournir aux termes des chapitres 3862 et 3863 sont présentées dans l'analyse de la gestion des risques financiers et des instruments financiers figurant dans l'état des titres en portefeuille. Les résultats réels peuvent différer de l'analyse de sensibilité décrite dans l'analyse de la gestion des risques financiers et des instruments financiers, et l'écart peut être important.

Le gestionnaire maintient, en matière de gestion du risque, une méthode qui consiste, entre autres choses, à contrôler la conformité aux directives de placement afin de s'assurer que la société en commandite est gérée conformément à son objectif et à ses stratégies de placement et aux règlements sur les valeurs mobilières. En outre, les positions exposées aux risques décrits ci-dessous sont surveillées et examinées régulièrement.

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## NOTES ANNEXES (suite) (non audité)

---

Périodes indiquées à la note 1

### 7. Gestion des risques (suite)

#### *Risque de crédit*

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une contrepartie manque à une obligation lorsque celle-ci devient exigible. La juste valeur d'un instrument financier est déterminée en tenant compte de la notation de l'émetteur et représente par conséquent le risque de crédit maximal de la société en commandite. L'exposition au risque de crédit est surtout attribuable aux titres de créance (comme les prêts bancaires, les obligations et les débetures). Toutes les opérations sur titres sont réglées à la livraison par l'intermédiaire des courtiers. Comme tel, le risque de crédit lié aux opérations de placement de la société en commandite est faible puisque la livraison des titres vendus a lieu une fois que le courtier a reçu le paiement. Le paiement d'un achat est effectué une fois que le courtier a reçu les titres. L'opération est annulée si l'une des parties ne s'acquitte pas de ses obligations. En outre, les opérations de garde sont exécutées par des contreparties notées A ou plus par l'agence de notation Standard & Poor's.

#### *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité s'entend du risque que la société en commandite ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations à temps ou à un prix raisonnable. Pour conserver suffisamment de liquidités, la société en commandite investit ses actifs dans des titres négociés sur un marché actif et pouvant être facilement vendus. La société en commandite détient également des titres qui ne sont pas négociés sur un marché actif et qui peuvent être non liquides. Ces placements sont présentés, dans l'état des titres en portefeuille, comme des titres faisant l'objet de restrictions. En outre, la société en commandite cherche à conserver des positions en trésorerie et en équivalents de trésorerie suffisantes pour maintenir ses liquidités.

#### *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des placements portant intérêt de la société en commandite varie en raison de fluctuations des taux d'intérêt en vigueur sur les marchés. L'exposition au risque de taux d'intérêt est surtout attribuable aux titres de créance (comme les obligations et les débetures). Les autres actifs et les autres passifs sont par nature de courte durée et ne portent pas intérêt. L'effet des fluctuations des taux d'intérêt sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie investis aux taux d'intérêt en vigueur sur les marchés à court terme est faible.

#### *Autre risque de prix*

L'autre risque de prix s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers varie en raison de la fluctuation des cours (autre que celle découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change) causée par des facteurs propres à un titre ou à son émetteur ou par tous les facteurs touchant un marché ou un segment de marché. L'exposition à l'autre risque de prix est surtout attribuable aux actions et aux produits de base. Le niveau de risque maximum découlant des instruments financiers équivaut à leur juste valeur.

#### *Risque de change*

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des taux de change. L'exposition au risque de change est principalement attribuable aux instruments financiers (trésorerie et équivalents de trésorerie) libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, la monnaie fonctionnelle de la société en commandite. Par conséquent, la valeur des instruments financiers libellés en devises de la société en commandite variera en raison de la fluctuation des taux de change de ces monnaies par rapport à la monnaie fonctionnelle de la société en commandite. Les obligations émises en monnaies étrangères sont inscrites dans le portefeuille de placements. Les actions étrangères sont également exposées au risque de change puisque leur valeur est convertie en dollars canadiens pour le calcul de leur juste valeur.

### 8. Instruments financiers

#### *Hierarchie des évaluations à la juste valeur*

Le chapitre 3862 du *Manuel de l'ICCA*, « Instruments financiers – informations à fournir », exige que soit présentée l'information concernant les méthodes d'évaluation et les hypothèses utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers. La société en commandite utilise les données indiquées ci-après dans la hiérarchie des évaluations à la juste valeur pour calculer et présenter la juste valeur des instruments financiers :

Niveau 1 – Les données utilisées sont les prix cotés (non rajustés) sur des marchés actifs pour les actifs et les passifs identiques. Les instruments financiers classés au niveau 1 comprennent des actions cotées activement négociées et d'autres titres de placement cotés. Le gestionnaire n'ajuste pas le cours de ces instruments.

Niveau 2 – Les données utilisées comprennent les prix cotés sur des marchés actifs pour les actifs et les passifs similaires, ainsi que les données observables directement ou indirectement pour les actifs et les passifs durant la quasi-totalité de la durée de l'instrument financier. Les instruments financiers classés au niveau 2 sont négociés sur des marchés qui ne sont pas considérés comme étant actifs, mais ils sont évalués en fonction des cours du marché ou des cotes fournies par des courtiers en valeurs mobilières qui sont étayées par des données observables. Ces instruments comprennent des obligations de sociétés de la catégorie investissement et certaines actions cotées. Comme les placements du niveau 2 comprennent des positions qui ne sont pas négociées sur des marchés actifs ou dont la vente peut être assujettie à des restrictions, les évaluations peuvent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte de l'illiquidité d'après les informations disponibles sur le marché.

Niveau 3 – Les données utilisées sont des données de marché non observables. Les instruments financiers classés au niveau 3 sont fondés sur au moins une donnée non observable importante, car leur valeur n'est pas établie selon les cours du marché. Les instruments du niveau 3 comprennent

---

# Société en commandite de ressources CMP 2013

## NOTES ANNEXES (suite) (non audité)

---

Périodes indiquées à la note 1

### 8. Instruments financiers (suite)

les actions et les titres de créance de sociétés fermées. Puisqu'il n'existe aucun cours observable pour ces titres, le gestionnaire a utilisé des techniques d'évaluation pour établir la juste valeur.

#### *Transferts entre les niveaux*

Les évaluations à la juste valeur sont classées au niveau 1 lorsque le titre est négocié de façon active et qu'un cours est disponible. Si un instrument classé au niveau 1 cesse d'être négocié activement, il est transféré vers le niveau 2, à moins que l'évaluation de sa juste valeur nécessite l'utilisation de données non observables importantes, auquel cas l'instrument est transféré au niveau 3.

#### *Rapprochement au titre des instruments financiers du niveau 3*

Le chapitre 3862 exige également un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des instruments financiers du niveau 3. Les informations relatives à la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, aux transferts entre les niveaux et au rapprochement des instruments financiers du niveau 3, le cas échéant, sont présentées dans l'analyse de la gestion des risques financiers et des instruments financiers figurant dans les états des titres en portefeuille.

### 9. Passage aux normes IFRS (Normes internationales d'information financière)

Conformément aux propositions du Conseil des normes comptables du Canada, les PCGR du Canada applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public ont été remplacés par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Toutefois, en janvier 2011 et ensuite en décembre 2011, le Conseil des normes comptables a approuvé un report de la date d'application des IFRS pour les fonds de placement. En conséquence, les IFRS s'appliqueront à la société en commandite pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le gestionnaire a déjà entrepris l'élaboration d'un plan de conversion aux IFRS en effectuant une évaluation de leur incidence et en déterminant les différences importantes entre les PCGR du Canada et les IFRS. Les principaux éléments du plan sont les suivants : i) dégager et analyser les différences entre les IFRS et les PCGR du Canada en 2012; ii) déterminer les changements appropriés à apporter aux méthodes comptables de la société en commandite, s'il y a lieu; iii) modifier les informations à fournir dans les états financiers jusqu'à la première moitié de 2013; iv) travailler avec nos agents d'évaluation à la mise en place des méthodes comptables requises pour la société en commandite, s'il y a lieu, au cours de la seconde moitié de 2013; et v) modifier les modèles d'informations à fournir dans les états financiers en 2013 et au début de 2014.

En mai 2011, l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») a publié IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*, qui définit la juste valeur, intègre, dans une même norme, un cadre pour l'évaluation de la juste valeur et prescrit les informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur. Cette norme ne s'applique que lorsque d'autres IFRS exigent ou permettent des évaluations à la juste valeur. Si un actif ou un passif évalué à la juste valeur est assorti d'un cours acheteur et d'un cours vendeur, son évaluation doit être fondée sur le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui correspond au montant le plus représentatif de la juste valeur, ce qui permet l'utilisation du cours moyen ou d'une autre convention d'évaluation suivie par les intervenants du marché, faute de mieux en pratique, pour déterminer la juste valeur à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur. Il peut en découler l'élimination des différences entre l'actif net par série et la valeur liquidative par série aux dates de communication des états financiers.

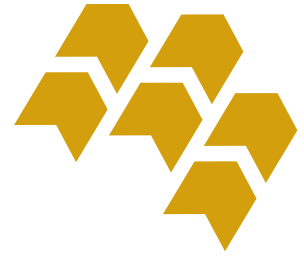
En octobre 2012, l'IASB a publié « Entités d'investissement » (modification d'IFRS 10 *États financiers consolidés*, d'IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* et d'IAS 27 *États financiers individuels*), qui définit la notion d'entité d'investissement et établit une exception au principe de consolidation. Une entité d'investissement pourra ainsi évaluer ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat net, conformément à IFRS 9 *Instruments financiers*. Ces modifications introduisent également de nouvelles obligations d'information pour les entités d'investissement qui devront les appliquer pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Compte tenu des restrictions imposées à la société en commandite en matière de propriété, il est peu probable que ces modifications aient une incidence sur les états financiers de la société en commandite.

Le gestionnaire continuera d'évaluer les changements à apporter éventuellement aux états financiers ainsi que leur effet sur les méthodes comptables, les fonctions de gestion, les technologies de l'information et les contrôles.

---

*Cette page a été laissée en blanc intentionnellement.*





SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE  
**RESSOURCES CMP 2013**

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT DES REGISTRES

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA

100, AVENUE UNIVERSITY  
TOUR NORD, 9E ÉTAGE  
TORONTO (ONTARIO) M5J 2Y1

800.564.6253

GESTIONNAIRE POUR CMP

**GOODMAN & COMPANY, INVESTMENT COUNSEL INC.**

1, RUE ADELAIDE E., BUREAU 2100  
TORONTO (ONTARIO) M5C 2V9

SERVICE À LA CLIENTÈLE

888.332.2661

[www.cmpfunds.ca](http://www.cmpfunds.ca)